

Ville de Montargis

Édition 2006

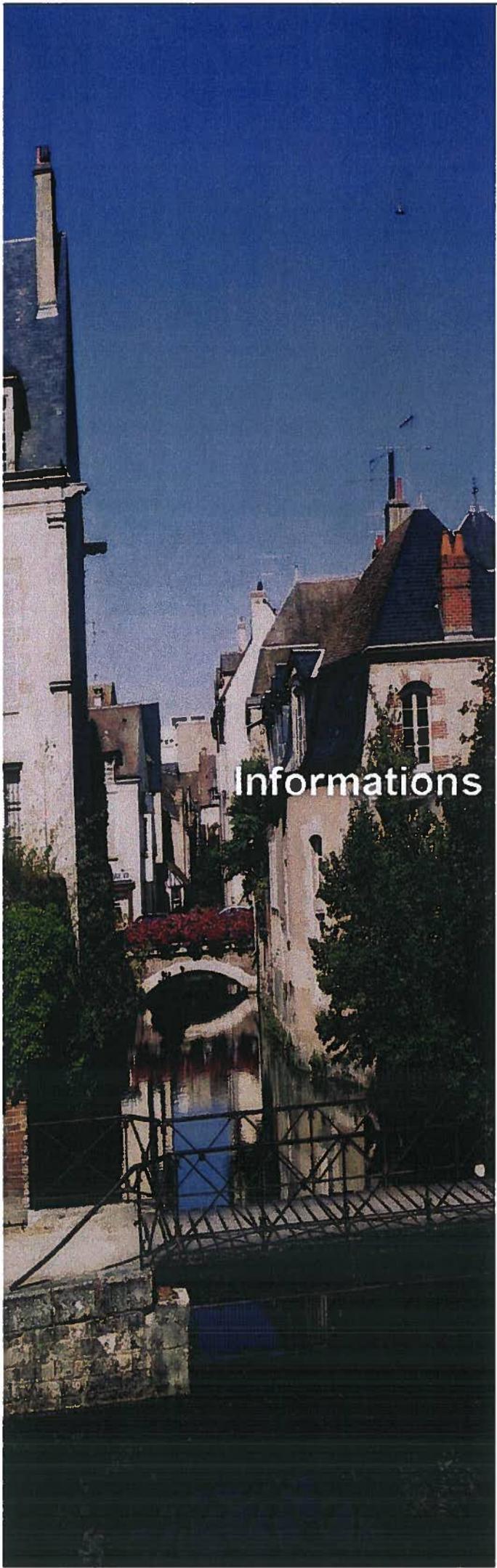
**DOSSIER
D' INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES
RISQUES MAJEURS**

Service Urbanisme



VILLE DE
MONTARGIS

www.montargis.fr



Informations sur les risques majeurs



SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	4
INTRODUCTION	5
PLAN DE SITUATION	6
LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	7

LES RISQUES NATURELS

 LE RISQUE INONDATION	8
 LE RISQUE CLIMATIQUE	10
 LES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES	12

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

 LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	14
 LE RISQUE INDUSTRIEL	16
 LE RISQUE ACCIDENT SUR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE	

LES RISQUES EXCEPTIONNELS

 LE RISQUE CANICULE	20
 LE RISQUE GRAND FROID	22
NUMÉROS UTILES	24
OÙ S' INFORMER	25
VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE	26



Le mot du Maire

L'expérience a démontré qu' en situation de crise, l'anticipation et la préparation de la population permettent d'en amoindrir les effets.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objet de vous apporter une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques auxquels vous pourriez être confronté dans notre ville.

Ainsi, j'ai souhaité mettre en oeuvre une véritable politique de prévention et d'information pour une meilleure anticipation.

Ce dossier constitue un recueil d'informations et de mesures d'urgence qui seraient, le cas échéant, à mettre en application. Il vous informe sur les effets éventuels des risques majeurs pouvant affecter Montargis, et se veut être un guide des bons réflexes à adopter si nécessaire, en vue de bien réagir pour en limiter les impacts.

Il énonce les moyens de protections efficaces avant l'arrivée des secours.

Les dangers énoncés ne sont pas nouveaux, et la population a su y faire face dans le passé. Il faut simplement rester vigilant et prévoyant car comme l'énonce l'adage :

"Deux précautions valent mieux qu'une".

**Jean-Pierre Door
Député-Maire de Montargis**



Introduction

L' article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

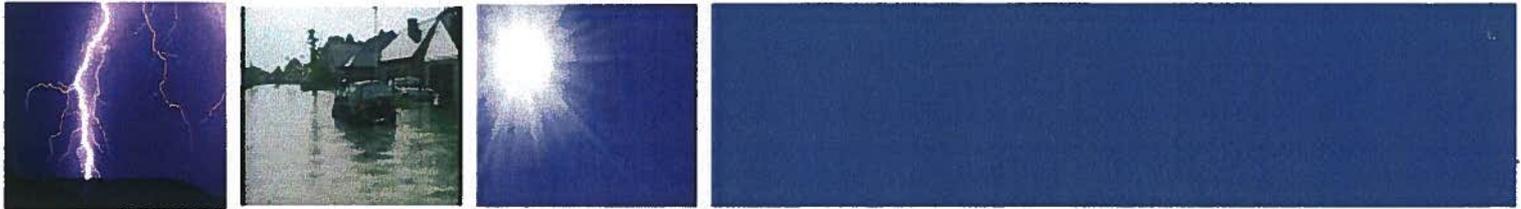
Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la Loi susvisée, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques, que pour les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Pour la Ville de Montargis et dans le cadre législatif, le Préfet a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs en 1995, réactualisé en 2006. Sur la base de ce document a été élaboré le dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs sur la commune de Montargis qui a été approuvé par arrêté le 6 septembre 2002.

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences suffisamment exceptionnelles et graves pour nécessiter la mise en place d'une importante organisation spécifique. Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.

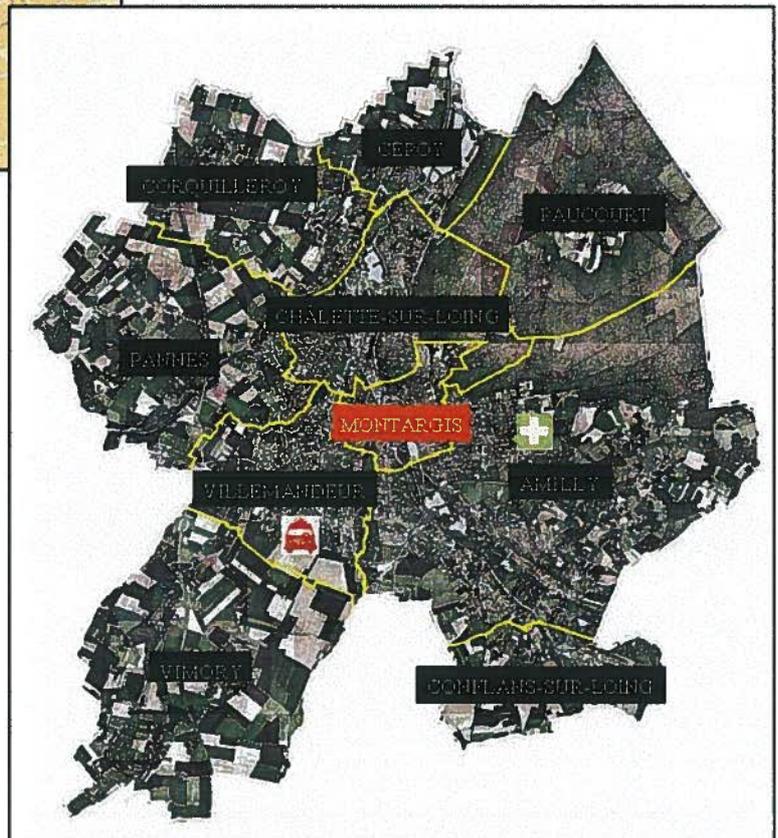
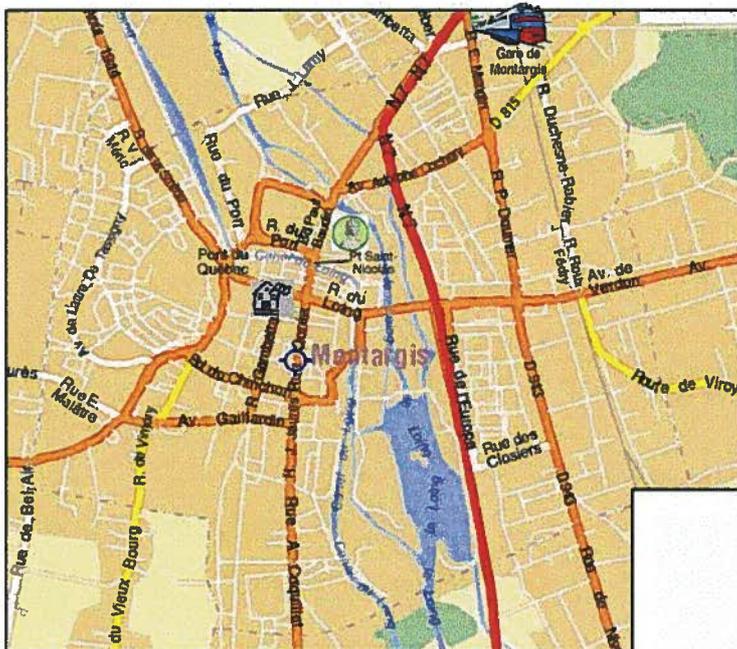
Le service de l'urbanisme a étudié avec précision ces risques afin de permettre au Maire de Montargis de mieux gérer les événements dans le temps et dans l'espace, pour une utilisation appropriée des moyens humains et matériels.

Par ailleurs, cette information préventive permettra de vous enseigner des comportements, des consignes et des réflexes, face aux divers risques dont il faut se protéger en cas d'accidents majeurs.



LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE

Plans de situation



Légende :

-  Mairie
-  Sous-préfecture
-  Gare SNCF
-  Hôpital
-  Casernes des pompiers

LA CONDUITE À TENIR DANS TOUS LES CAS

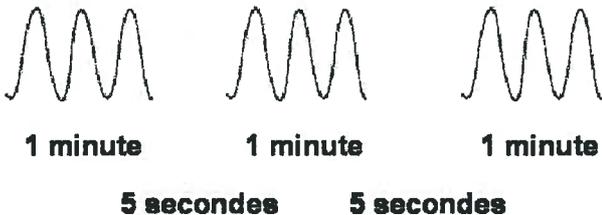
Le signal national d'alerte

En cas de danger imminent, les sirènes implantées dans la ville émettent un signal sonore. L'alerte peut être donnée selon trois types de sonneries :

- la sirène du Signal National d'Alerte ;
- la sirène communale ;
- les sirènes mobiles montées sur des véhicules des sapeurs pompiers.

Le signal sonore est modulé (il monte et il descend) et dans tous les cas, il est ponctué comme schématisé ci-dessous :

Signal d'alerte



Signal de fin d'alerte

Signal sonore continu

30 secondes

Remarque : pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais tous les premiers mercredis de chaque mois à 12 heures.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

Écouter la radio

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

France Bleue Orléans (106.8 FM)

France Inter (102.9 FM)

Vibration (93.4 FM)



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

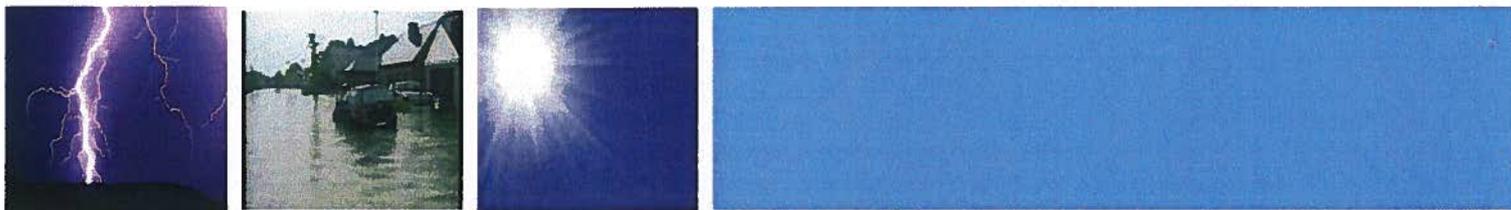
Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.



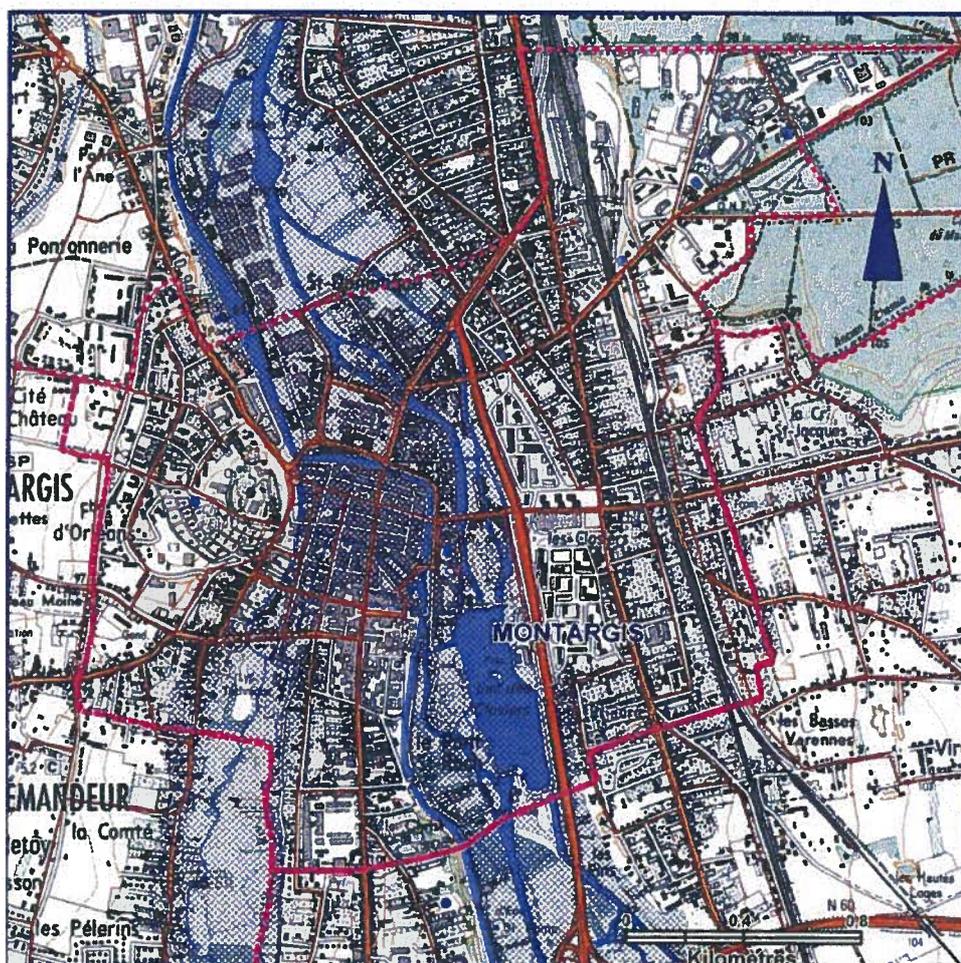
Ne pas téléphoner

Ne pas téléphoner

A moins de prévenir les secours, le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.



LE RISQUE INONDATION



Légende :

 enveloppe de la zone inondable

Le risque dans la commune

La commune est traversée principalement par le Loing, mais aussi par des cours d'eau secondaire tels que le Puisseaux et le Vernisson. Le bassin du Loing est sensible aux phénomènes océaniques, donc aux pluies de printemps. Les périodes critiques pour les crues sont de février à début juin, et de manière moindre en automne-hiver.

Montargis a subi, à plusieurs reprises dans son histoire, les crues du Loing (en 1910, 1945, 1957, 1978, 1982) provoquant des inondations. Le Puisseaux quant à lui, en cas de forte crue, se retrouve barré et voit donc le niveau de ses eaux monter.

Avec les travaux d'aménagement réalisés (ouvrages de retenues et report des eaux notamment sur la rive droite du Loing), et sur les bases d'une inondation équivalente à la crue centennale de 1910, l'inondation de Montargis est toujours probable.

Les mesures prises dans la commune

Bien qu'étant impuissante face aux inondations, les autorités en limite les effets par des actions précises :

- la maîtrise de l'urbanisme : en limitant les constructions dans les zones à risques ;
- la mise en place d'un syndicat intercommunal de gestion des eaux pour les différentes communes du bassin du Loing : en gérant l'entretien du cours d'eau et des ouvrages qui y sont implantés ;
- un système d'annonce de crues : la préfecture informe les maires sur l'évolution et la situation, ces derniers étant en charge d'informer les populations.

Comment est donnée l'alerte ?

Des panneaux d'interdiction de stationner sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.

Les populations, dans les zones à forte probabilité d'inondation, sont informées de l'alerte soit par visite à domicile des services de sécurité, soit par des véhicules équipés d'un haut-parleur.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Prévoir les gestes essentiels

- ▶ S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation
- ▶ Prévoir les moyens d'évacuation
- ▶ Connaître les itinéraires, les points de rassemblement et le lieu d'hébergement



Fermer les portes



Couper l'électricité et le gaz



Fermer les bouteilles de gaz



Monter à pied les étages



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Écouter les radios locales

Pendant

- ▶ Couper l'électricité et le gaz
- ▶ Penser à l'amarrage (cuves...)
- ▶ Garer les véhicules
- ▶ Protéger, déplacer et mettre hors d'eau les meubles et les objets (papiers importants...)
- ▶ Fermer les portes, les fenêtres, les aérations, les soupiraux
- ▶ Ne pas prendre l'ascenseur
- ▶ Monter dans les étages avec de l'eau potable et des vivres, les papiers d'identités, une radio à piles, une torche, des vêtements chauds et des médicaments
- ▶ Écouter les radios locales
- ▶ Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue)
- ▶ Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- ▶ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée

Face à un flot torrentiel

- ▶ Au-delà d'une vitesse du flot supérieure à 1m/s, toute lame d'eau est dangereuse
- ▶ Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

Après

- ▶ Aérer les pièces
- ▶ Désinfecter à l'eau de Javel
- ▶ Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche
- ▶ Chauffer dès que possible



LE RISQUE CLIMATIQUE

Le risque dans la commune

Les risques climatiques sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes et des orages. Ils prennent la forme soit :

- de vents violents ;
- de précipitations importantes ;
- d'orages ;
- de la combinaison de ces trois aléas climatiques.

Ces événements surviennent surtout en automne-hiver pour les tempêtes, et l'été pour les gros orages, mais ils peuvent se produire en toute saison.

A l'image de celle du 26 décembre 1999, c'est l'ensemble du territoire communal qui est concerné lors de tempêtes. En effet, la commune est soumise aux grands vents s'engouffrant dans la vallée du Loing. Aucune zone n'est alors réellement abritée.

Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles étroites, d'infrastructures légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité et téléphone). Les risques de dommages vont de simples dégâts matériels mineurs jusqu' à des ravages catastrophiques impliquant des victimes, des dégâts qui peuvent être aussi augmentés avec l'apparition d'inondation si la tempête ou l'orage se révèle très fort.

Les mesures prises par la commune

Bien qu'une tempête ne puisse être maîtrisée, un certain nombre de mesures sont prises par les autorités pour en réduire les effets :

- d'une part par les instances nationales et régionales au travers des cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France et des bulletins de suivi régionaux élaborés systématiquement dès lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département. La diffusion de l'information auprès du public se fait via les messages par les journaux, par la télévision et les radios locales ;
- et d'autre part par la mise en place de plans d'interventions au travers des Plan de Secours Spécialisés (déclenchement de plans d'urgence voir du Plan Orsec en cas de besoin) et/ou de plans d'évacuation et d'hébergement (afin de reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable, le lieu d'évacuation étant précisé sur le moment).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION



Ecouter les radios locales



Fermer les volets



Rester dans sa maison



Fuir les zones de danger

Avant

Prévoir les gestes essentiels

- ▶ Mettre à l'abri les animaux, le matériel et les objets pouvant être emportés
- ▶ Gagner un abri en dur et fermer portes, fenêtres et volets
- ▶ Annuler toutes les sorties
- ▶ Arrêter les chantiers, rassembler le personnel et le matériel

Pendant

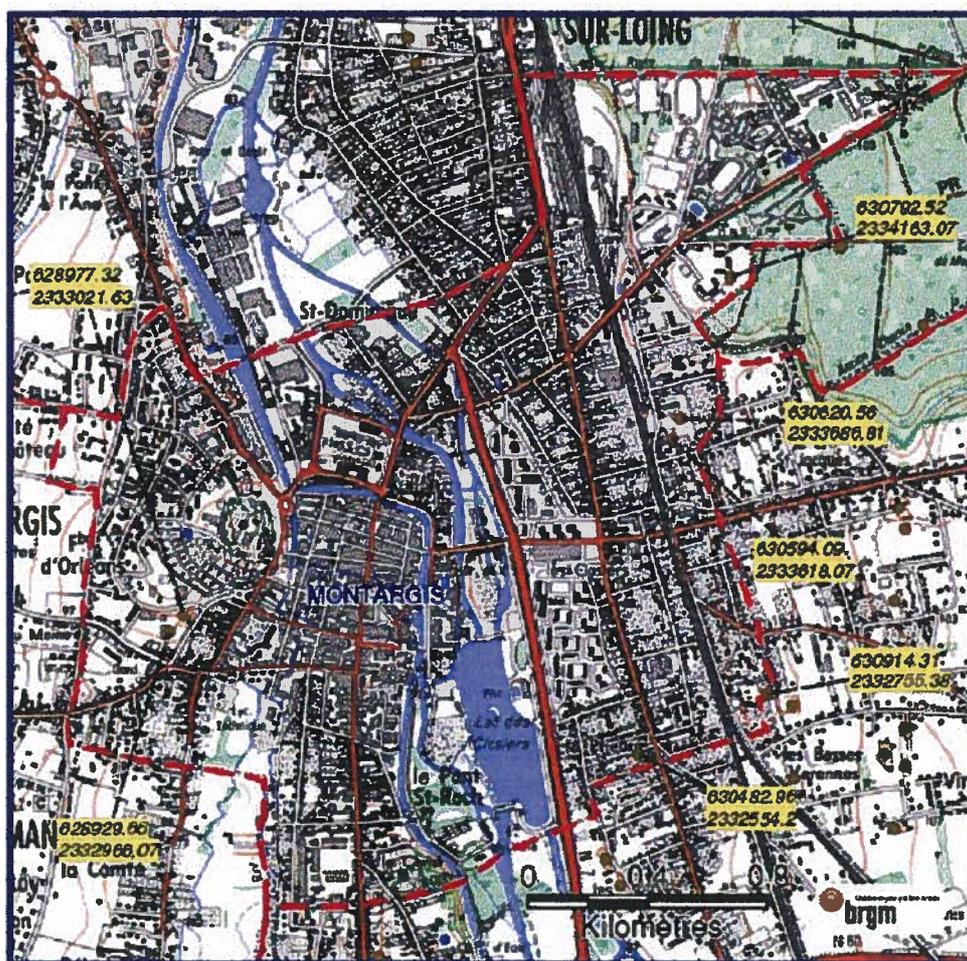
- ▶ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo via la radio ou la télévision et des consignes de sécurité
- ▶ Éviter les déplacements répétés
- ▶ Éviter les appels inutiles aux services de l'Etat et à la mairie
- ▶ Éviter de marcher sur les trottoirs et de circuler dans les zones boisées

Après

- ▶ Évaluer les dangers (fils électriques et téléphoniques, objets prêts à tomber)
- ▶ Saisir le maire pour une déclaration de catastrophe naturelle
- ▶ Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture...)
- ▶ Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre (sans prendre de risque)
- ▶ Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (mairie, équipement...)



LES RISQUES LIÉS AU MOUVEMENT DE TERRAIN ET À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES



Légende :

- 630482.96
2332554.2 Dépression
- Limites communales

Le risque dans la commune

La présence de cavités souterraines, sous l'effet conjugué de différents facteurs (principalement l'eau et le poids du toit de la cavité), peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels les affaissements et les effondrements.

Les enjeux sont alors humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux.

On distingue :

- les cavités souterraines naturelles d'origine karstique qui se sont développées naturellement dans les calcaires lacustres du Gâtinais
- les cavités souterraines réalisées par l'homme

Les mouvements de terrains liés aux cavités souterraines peuvent présenter de nombreux dangers pour la population (destructions de biens, effondrement d'édifices...).

Les mesures prises par la commune

Des mesures ne peuvent être prises qu'à partir du moment où l'on a connaissance du danger. La toute première mesure concerne la constructibilité des terrains. Une des premières mesures passe aussi par la maîtrise de l'urbanisation, ce qui consiste à éviter d'implanter des constructions dans les zones

sujettes aux mouvements de terrain. Mais il n'est pas impossible de vivre au-dessus de cavités : il est seulement nécessaire de suivre certaines prescriptions.

Où se renseigner

- ▶ En mairie
- ▶ BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières)
- ▶ DDE

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

- ▶ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire faire une étude géologique
- ▶ Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées ou pluviales
- ▶ Étudier les clauses de son contrat d'assurance



Couper le gaz et l'électricité



Fuir la zone de danger

Pendant

- ▶ S'éloigner latéralement de la zone dangereuse
- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- ▶ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments, ne pas y retourner et ne pas prendre l'ascenseur
- ▶ Couper le gaz et l'électricité



Sortir des bâtiments

Après

- ▶ Se mettre à disposition des secours
- ▶ Évaluer les dégâts et les dangers informer le Maire, le BRGM ou la DDE

Pour se tenir informé

- ▶ Portail de prévention des risques majeurs : www.prim.net
- ▶ Pathologie, Sinistres et Prévention des Désordres pour la construction : www.qualiteconstruction.com



LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque dans la commune

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un incident ou accident pouvant se produire lors du transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire dans le cas montargois.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ce risque peut survenir en tout point de la commune, mais certains itinéraires sont plus exposés.

Les principales manifestations du risque sont :

- l'explosion ;
- l'incendie ;
- le nuage toxique ;
- la pollution.

A Montargis, la zone à risque est composée par une bande de 50m de large située de part et d'autre des axes concernés :

- la Nationale 7, et donc directement concernés les quartiers du Prieuré jusqu'à Saint-Dominique;
- la voie ferrée Paris-Nevers, et donc directement concernés les quartiers de la rue Pasteur à celui de la gare.

Les mesures prises par la commune

Le transport de matières dangereuses est assujéti à la Réglementation du Transport de Matières Dangereuses par Route (RTMDR) pour le trafic terrestre et à la Réglementation du Transport de Matières Dangereuses par Fer pour le trafic par voie ferrée (RTMDF).

Par ailleurs, un arrêté municipal en date du 12 février 2001 interdit le flux de transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN7 dans la traversée de l'agglomération.

Le plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses » est entré en vigueur en 1996 au niveau national. De plus, des Cellules Mobiles d'Intervention Chimiques participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION



Fuir la zone de danger



Se confiner



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Écouter les radios locales

Avant

Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule (parfaitement connu des Sapeurs Pompiers) :

- 1 Matières explosives
- 2 Gaz inflammables (ex : Butane)
- 3 Liquides inflammables (Essence)
- 4 Solides inflammables (Charbon)
- 5 Combustibles ou peroxydes (Engrais)
- 6 Matières toxiques (Chloroforme)
- 7 Matières radioactives (Uranium)
- 8 Matières corrosives (Acides)
- 9 Dangers divers (Piles ou Lithium)
- 0 Absence de réaction secondaire
- X De l'eau sur la matière aggraverait la situation
- 22 Gaz réfrigéré
- 333 Liquide spontanément inflammable
- 423 Émet des gaz inflammables au contact de l'eau
- 539 Peroxyde organique

33

→ Code danger

1203

→ Code matière

Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple : 33 très inflammable).

Pendant

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez :

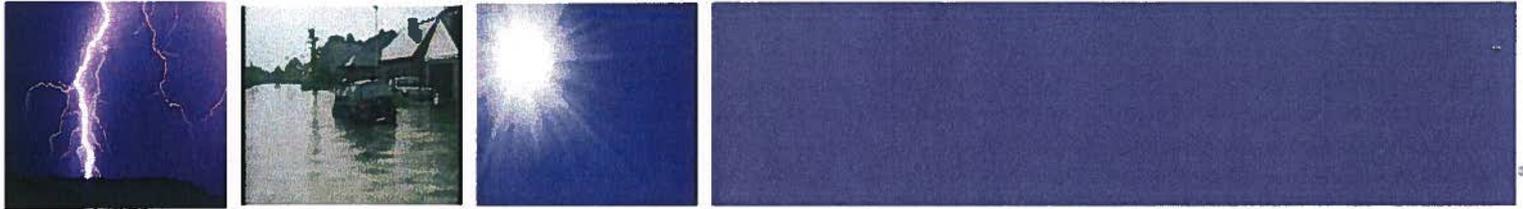
- ▶ Prévenir les services d'incendie et de secours : 18 ou 112, les services de police ou de gendarmerie : 17 en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code du produit et le code danger, la nature du sinistre
- ▶ En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible et se retirer ou se protéger des fumées dégagées
- ▶ En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible se confiner, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone
- ▶ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Si vous entendez la sirène :

- ▶ Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposeriez au danger ;
- ▶ Respirer au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte
- ▶ Écouter les radios locales ;
- ▶ Ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours.

Après

- ▶ Écouter les radios locales
- ▶ Se laver en cas d'irritation
- ▶ Changer de vêtements si possible
- ▶ Si vous étiez dans un local fermé : aérer les pièces



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque dans la commune

Le risque industriel concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont alors :

- l'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- l'explosion : par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ;
- la dispersion : dans l'air, l'eau, le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

Les enjeux sont de ce fait de types humains, économiques et environnementaux.

On ne recense pas, dans l'histoire, de catastrophes industrielles majeures dans la commune ayant obligé à des mesures prises envers la population, cependant le risque existe. Il est faible dans la commune sachant que Montargis ne possède pas d'établissements industriels, et encore moins à risque. Pourtant, la commune pourrait pâtir de cet aléa à cause de catastrophes sur les communes voisines. C'est le cas de l'entreprise CAPROGA (fabrication et stockage d'engrais) implantée sur la commune de Châlette-sur-Loing mais aussi d'entreprises et d'usines situées sur les autres communes voisines.

Les mesures prises par la commune

Les établissements Seveso sont soumis à une réglementation stricte : la directive Seveso, qui a pour principales exigences le management de la sécurité (politique de prévention des accidents majeurs), le Plan d'Opération Interne et l'étude de danger. En plus de cela, les établissements Seveso (seuil bas) sont inspectés à une fréquence variant de 1 à 3 ans.

Aussi, tout type d'établissement est soumis à des réglementations et à des contrôles strictes de la part des autorités.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION



Écouter la radio



Se confiner



Ni flamme
Ni cigarette



Ne pas aller
chercher les
enfants à l'école



Éviter de
téléphoner



S'enfermer
dans un
bâtiment

Avant

Connaître les gestes :

- ▶ D'alerte
- ▶ De regroupement
- ▶ De confinement
- ▶ D'évacuation

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident

- ▶ Donner l'alerte
- ▶ Préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- ▶ Rejoindre immédiatement un local clos
- ▶ Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- ▶ S'éloigner des portes et des fenêtres
- ▶ Écouter la radio
- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▶ Éviter de téléphoner
- ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après

- ▶ Aérer les pièces
- ▶ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Sites Internet à visiter

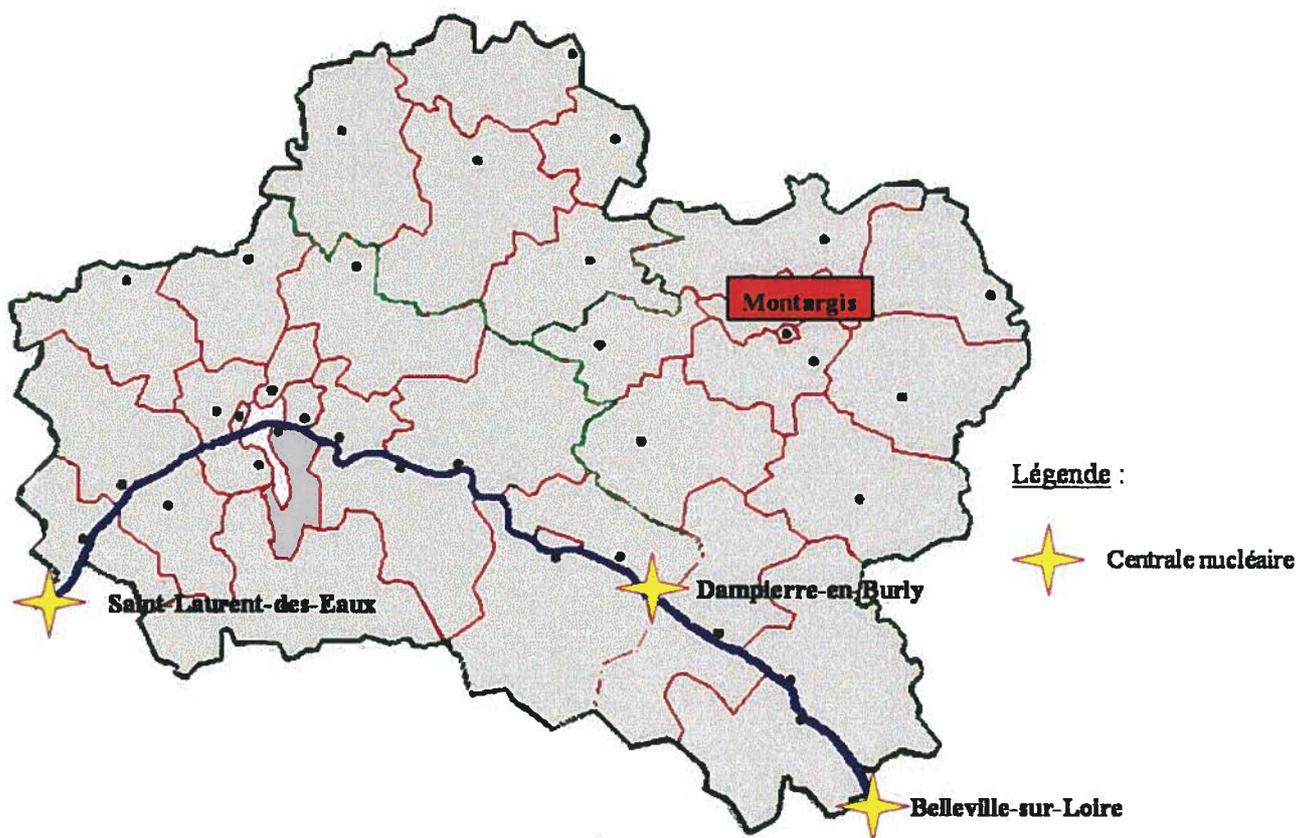
www.centre.dirre.gouv.fr

www.prim.net

aria.ecologie.gouv.fr



LE RISQUE ACCIDENT SUR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE



Le risque dans la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire avec pour conséquence possible l'irradiation par une source radioactive ou le risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée. Bien que située à une distance respectable des centrales de Dampierre-en-Burly, de Belleville-sur-Loire (Cher) et encore plus de Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher), la commune de Montargis ne peut ignorer ce risque.

Comment est donnée l'alerte ?

Un contrôle en continu est effectué par l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (O.P.R.I.).

La détection par les services spécialisés d'un danger nucléaire serait donc immédiate et l'alerte serait donnée par les sirènes.

Que font les secours ?

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les départements concernés.

Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'Energie Atomique, l'Office de Protection de l'Environnement sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

La Mairie active sa Cellule de Crise Municipale.

Les Sapeurs Pompiers établissent un périmètre de sécurité.

La D.D.A.S.S. et la Direction à la Santé Publique évaluent les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents.

Un plan d'hébergement est mis en oeuvre si l'évacuation est nécessaire.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant

Connaître :

- ▶ Les risques
- ▶ Le signal d'alerte
- ▶ Les consignes de confinement



Rester dans sa maison

Pendant

- ▶ Se confiner immédiatement dans un local clos en calfeutrants les portes, fenêtres et bouches d'aération
- ▶ Arrêter les ventilations et les climatisations
- ▶ Réduire le chauffage
- ▶ Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires
- ▶ Prévoir des vêtements de rechange protégés dans des emballages plastiques propres, type sacs poubelle ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ▶ Dans les cas où l'évacuation serait nécessaire, des consignes appropriées seraient données à la population par haut-parleurs ou par la radio



Se confiner



Écouter la radio

Se conformer à celles-ci.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Après

- ▶ Écouter la radio et suivre les consignes données
- ▶ En cas d'évacuation bien refermer son logement afin de ne pas contaminer l'intérieur par des poussières radioactives
- ▶ Se laver, surtout les parties du corps exposées
- ▶ Changer de vêtements
- ▶ Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires



Écouter les consignes par haut-parleur

En cas de nécessité, l'administration distribuerait éventuellement des pastilles d'iode stable à la population concernée.

En cas d'irritation, suivre les consignes des autorités sans négliger les autres soins pour blessure urgente.



Fermer les fenêtres et les volets

En cas de contamination, suivre les consignes spécifiques.



LE RISQUE CANICULE

Le risque dans la commune

Il y a canicule à Montargis lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C en moyenne sur trois jours, soit une persistance de fortes chaleurs avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

L'été 2003 en France a été sans conteste l'élément déclencheur pour les pouvoirs publics dans la prise de conscience des effets caniculaires sur la population, et le besoin de coordination forte entre les acteurs. En effet, pendant 23 jours dans le Loiret et notamment à Montargis, les températures ont été supérieures à 30°C, pendant 11 jours supérieures à 35°C et même un pic le 6 août frôlant les 40°C.

Les mesures prises par la commune

Les autorités ont mis en place le Plan National Canicule, afin de faire face à cet événement climatique. Il a pour objectif d'activer pendant, la période critique de l'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont :

- les personnes âgées de plus de 75 ans ;
- les personnes handicapées ;
- les autres populations fragiles : les nourrissons, les enfants de moins de 4 ans, les personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes suivant certains traitements médicamenteux, celles souffrant de maladies chroniques et celles consommant des substances psycho-actives.

De plus, bien que les aléas climatiques ne puissent être maîtrisés, un nombre de mesures préventives sont prises pour en réduire les effets :

- la vigilance météorologique au travers de la Carte de Vigilance de Météo France afin de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département. Sa lecture se fait via des couleurs pour mesurer le niveau de risque et des symboles pour repérer le danger ;
- la surveillance météorologique via des cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France et des bulletins de suivi régionaux élaborés systématiquement dès lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département. La diffusion de l'information auprès du public se fait via les messages par les journaux, par la télévision et les radios locales.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Pendant

Se protéger de la chaleur

- ▶ Eviter les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes
- ▶ Par obligation de sortie, rester à l'ombre. Porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emporter avec soi une bouteille d'eau
- ▶ Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil
- ▶ Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air



Écouter les radios locales

Se rafraîchir

- ▶ Rester à l'intérieur de son domicile dans les pièces les plus fraîches
- ▶ Si aucune pièce fraîche à disposition chez soi, se rendre et rester au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de son domicile
- ▶ Prendre régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou s'humidifier le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Humidifier également ses vêtements



Se tenir au courant de la situation

Boire et continuer à manger

- ▶ Boire le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- ▶ Manger comme d'habitude mais en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...)
- ▶ Ne pas consommer d'alcool

Demander conseil à son médecin, son pharmacien

- ▶ En cas de prise de médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance
- ▶ En cas de symptômes inhabituels

Ne pas hésiter à aider et à se faire aider

- ▶ Demander de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur met mal à l'aise
- ▶ S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes, de votre entourage et les aider à manger et à boire

Pour se tenir informé :

- ▶ Contacter le numéro d'information « Montargis Info Canicule » : **0.800.22.22.44** (N° Vert)
- ▶ Consulter régulièrement la météo et la carte de vigilance Météo France: **3250** (0,34 € / min) ou par Internet : **www.meteo.fr**



LE RISQUE GRAND FROID

Le risque dans la commune

Les intempéries hivernales exceptionnelles sont caractérisées par des périodes de grands froids et résultent de deux critères climatologiques :

- des températures très basses ;
- des précipitations de neige ou de pluie verglaçante.

Bien que le département du Loiret soit situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm, avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm.

Les hivers 1979-1980 et 1986-1987 ont montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense et que tels chutes de neige dépassent les valeurs « habituelles ».

L'enneigement important et la généralisation du verglas, notamment sur les réseaux de circulation, sont susceptibles d'entraîner la paralysie générale du réseau routier, autoroutier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques importantes.

Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux établissements de santé, industriels ou scolaires.

La priorité pour la commune de Montargis est donc de dégager les accès vers la N60, la N7 et la D943 pour permettre les connexions avec Orléans, Nemours, Sens, Gien et Auxerre.

Les mesures prises par la commune

Les autorités, bien qu'impuissantes face à cet événement climatique exceptionnel, limitent ses effets par des actions très précises :

- par l'information : recueil des éléments d'informations sur les intempéries (renseignements météorologiques, informations sur l'état du réseau de circulation et informations de la gendarmerie) et diffusion de l'information auprès du public (diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision et les radios locales) ;
- par l'organisation hivernale : le déneigement des routes nationales incombant à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), les routes départementales au service des voiries du Conseil Général (DRD) et les routes communales pour la commune de Montargis.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Avant



Ecouter les radios locales pour connaître les consignes

- ▶ Protéger ses installations du gel et saler les trottoirs devant le domicile
- ▶ Éviter les sorties non indispensables
- ▶ Stationner son véhicule hors des voies de circulation
- ▶ Prévoir des couvertures, des vêtements chauds, des provisions en cas de déplacement indispensable
- ▶ S'informer des messages météorologiques via les médias
- ▶ S'informer des consignes de sauvegarde

Pendant



Ne pas téléphoner (sauf nécessité absolue)
Libérer les lignes pour les secours

- ▶ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes de sécurité
- ▶ Éviter les déplacements inutiles
- ▶ Maintenir une ventilation efficace (pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage)
- ▶ En cas de déplacement : prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé, se renseigner sur l'état des routes, ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries
- ▶ Veiller à un habillement adéquat
- ▶ Pas de boissons alcoolisées

Après



Restez chez soi

- ▶ Évaluer les éventuels dégâts, et en les signalant à son assureur et à la mairie
- ▶ Évaluer les dangers concernant les fils électriques, les fils téléphoniques et les canalisations endommagées par le froid
- ▶ Dessaler le véhicule (rincer)

Pour se tenir informé

- ▶ Site du Conseil Général du Loiret : www.loiret.com
- ▶ Informations sur les réseaux routiers en temps réel, site de la DDE Loiret : www.loiret.equipement.gouv.fr
- ▶ Site de Météo France : www.meteofrance.com
- ▶ Les radios locales

Numéros utiles

Pompiers _____	18
Pompiers depuis un portable _____	112
Police Nationale _____	02.38.28.38.28
Police secours _____	17
SAMU _____	15
Météo _____	0.892.68.02.45
EDF- GDF _____	0.810.745.745
Hôpital (CHAM) _____	02.38.95.91.11

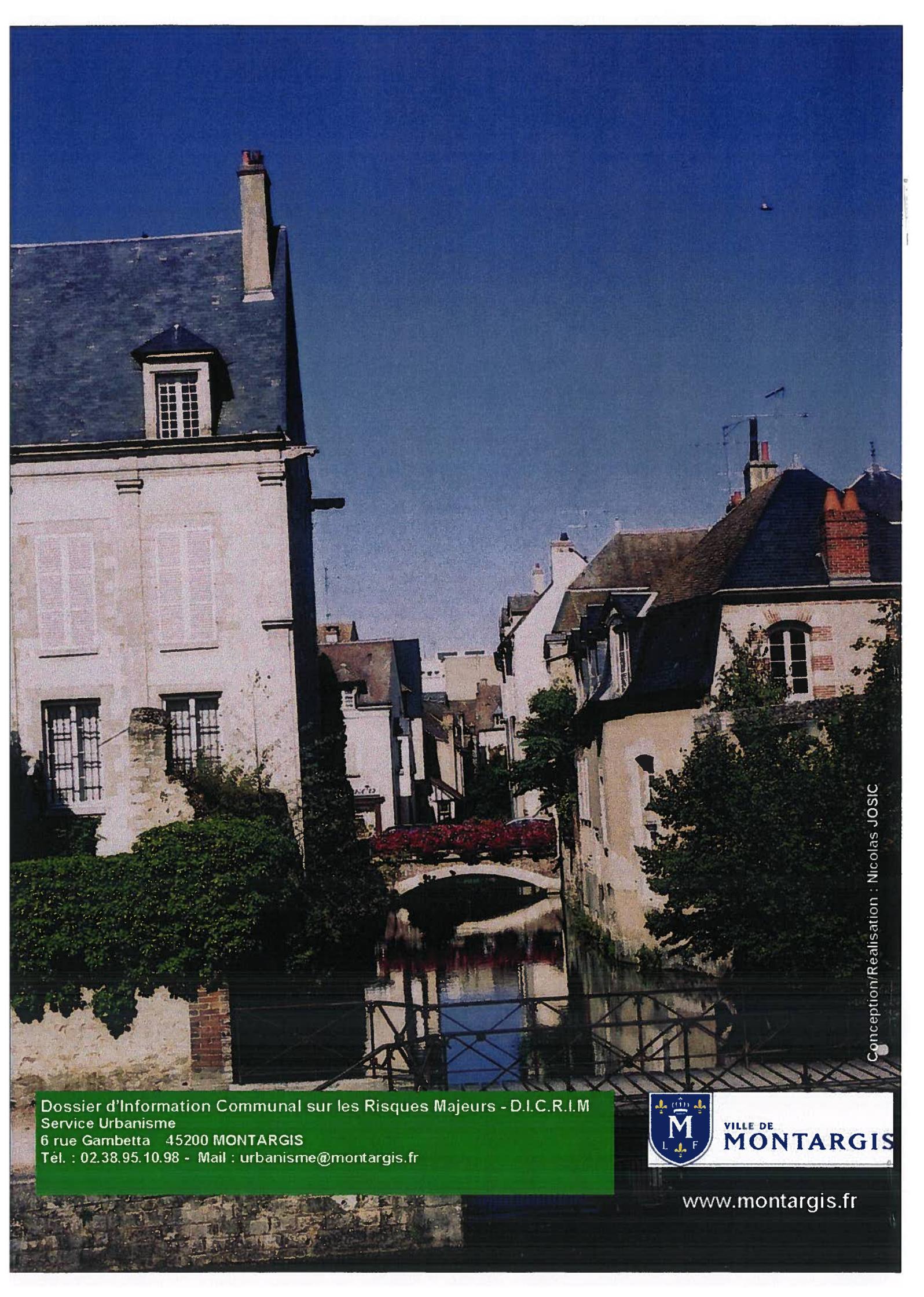
Où s'informer ?

Mairie de Montargis _____	02.38.95.10.00
Préfecture du Loiret _____	0.821.80.30.45
DDE du Loiret _____	02.38.52.46.46
Conseil Général du Loiret _____	02.38.25.46.46
Centre Régional d'Information et de Coordination Routière _____	01.48.99.33.33
Direction Régionale de l'Environnement _____	02.38.49.91.91
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement _____	02.38.41.76.00
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement _____	01.42.19.20.21

Important

Les équipements minimums à conserver en permanence à portée de main :

- ▶ 1 radio portable avec piles
- ▶ 1 lampe de poche avec piles
- ▶ des bouteilles d'eau potable
- ▶ les papiers personnels
- ▶ 1 trousse de pharmacie
- ▶ les médicaments urgents
- ▶ des couvertures
- ▶ des vêtements de rechange
- ▶ du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillières, coton hydrophile, ...)



Conception/Réalisation : Nicolas JOSIC

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs - D.I.C.R.I.M
Service Urbanisme
6 rue Gambetta 45200 MONTARGIS
Tél. : 02.38.95.10.98 - Mail : urbanisme@montargis.fr



VILLE DE
MONTARGIS

www.montargis.fr